

# Séquence ERC: Nouveautés de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016

18 Novembre 2016

Réunion Inter-groupes thématiques sur les  
actions ERC du Plan national d'actions en  
faveur des milieux humides

Ophélie Darses,

*Bureau des biens publics globaux  
Sous-direction de l'économie des ressources naturelles  
et du risque  
CGDD - SEEIDD*



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

# Séquence ERC

## Grands principes (1)

### Définitions

- Introduction de la définition de la séquence ERC et du principe d'absence de perte nette dans la code de l'environnement

(**article 2**) – Modification du code de l'environnement (article L.110-1 )

*« Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées et réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées. » ;*

*« Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité. »*

# Séquence ERC

## Grands principes (2)

### L'existant :

Lignes directrices (2013) et doctrine (2012)

(31 feuilles méthodologiques)

**Critères clés** : équivalence écologique  
– proximité – faisabilité – efficacité –  
additionalité - durabilité

### Validation du projet :

- Respect des étapes de la séquence
- Respect des critères des mesures compensatoires

### Les apports de la loi :

Codification des grands principes (**article 69 de la loi**)

- pérennité;
- Equivalence écologique;
- Proximité ;

### Obligation de résultats :

- Respect de l'intégralité de la séquence ;
- **non-autorisation du projet en l'état** si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante

# Séquence ERC

## Mise en œuvre des mesures

### Modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires

- Pour remplir ses obligations de compensation, le maître d'ouvrage a 3 possibilités :

- *directement,*
- *via un **opérateur de compensation,***
- *par acquisition d'unités de compensation écologiquement équivalentes d'un **site naturel de compensation agréé par l'Etat\***.*

*\* conditions à définir par décret.*

- Dans tous les cas :

- la nature des compensations doit être précisée par le maître d'ouvrage **dans l'étude d'impact** ;
- le maître d'ouvrage reste **seul responsable**.

# Séquence ERC

## Mise en œuvre des mesures

### Décret relatif à l'agrément des sites naturels de compensation

→ Décret : Critères d'agrément, basés sur les exigences de l'expérimentation de l'offre, dans le respect de la législation ERC

- Obligations des SNC
  - Sécurisation du foncier : acquisition, contractualisation
  - Anticipation : mise en place des mesures anticipées à la vente des unités de compensation
  - Évaluation et suivi : mise en place des mesures, suivi de l'efficacité des mesures, suivi des unités vendues
  - Transparence : comité de suivi local et rapportage
  
- Agrément
  - Arrêté ministériel publié au JORF
  - Modifications et abrogation possibles et publiées au JORF

→ Etape de préparation du décret : *en cours de consultation du public*

# Séquence ERC

## Mise en œuvre, suivi, transparence (1)

### Mise en oeuvre et suivi

#### - Ex-ante :

- Dans son étude d'impact, obligation pour le maître d'ouvrage de présenter non plus une « esquisse » des solutions alternatives envisagées (à son projet) mais une « description » de ces solutions. (*article 71*)
- Sur les demandes de dérogation espèces protégées, **possibilité pour l'autorité administrative de demander une « tierce expertise »** (organisme extérieur choisi en accord entre le demandeur et l'autorité administrative), aux frais du demandeur (*article 68*)
- Possibilité pour l'autorité administrative de demander au maître d'ouvrage des **garanties financières** pour assurer la réalisation des obligations de compensation écologique (*article 69*)

# Séquence ERC

## Mise en œuvre, suivi, transparence (2)

### *Mise en oeuvre et suivi*

#### **- Ex-post (article 69):**

- Si l'autorité adm. constate que les mesures compensatoires sont inopérantes, elle ordonne des prescriptions complémentaires.
- Possibilité pour l'autorité administrative, après épuisement des autres procédures (mise en demeure, astreintes, suspension des travaux...), de **faire exécuter d'office les mesures compensatoires via :**
  - un opérateur de compensation,
  - ou un site naturel de compensation agréé.

# Séquence ERC

## Mise en œuvre, suivi, transparence (3)

### Transparence

- Création d'un portail de géolocalisation et description des mesures compensatoires (*article 69*)
  - Basé sur le rapportage des maîtres d'ouvrage
  - Accessible au public
- **Obligation pour les maîtres d'ouvrage de contribuer à l'inventaire national du patrimoine naturel** par la saisie ou, à défaut, le versement des données brutes de biodiversité acquises dans le cadre de leurs études d'impact. (*article 7*)
- Création d'un inventaire national par l'AFB, en coordination avec les instances compétentes locales et l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers,
  - des espaces naturels publics « à fort potentiel de gain écologique » et les « parcelles en état d'abandon » pouvant être mobilisés pour mettre en œuvre des mesures compensatoires (*article 70*)



## Documents utiles :

- 2016 *Texte de Loi:*  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033016237&categorieLien=id%E2%80%8E>
- OECD Environmental Performance Review of France  
<http://www.oecd.org/env/oecd-environmental-performance-reviews-france-2016-9789264252714-en.htm>
- 2014 **Le Point Sur** ... la séquence éviter, réduire, compenser, un outil de préservation des milieux naturels (4p)  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/LPS184-2.pdf>
- 2013 **Lignes directrices** sur la séquence éviter, réduire, compenser les impacts sur les milieux naturels (232p)  
[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref\\_-\\_Lignes\\_directrices.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Ref_-_Lignes_directrices.pdf)
- 2012 **Doctrine nationale « éviter, réduire, compenser »** (8p)  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrineERC-vpost-COPIL6mars2012vdef-2.pdf>  
**Le Point Sur...** Compenser les atteintes à la biodiversité : l'expérience américaine des banques de zones humides (4p)  
**Le Point Sur...** Compenser les atteintes à la biodiversité : expériences internationales et enseignements pour la France (4p)  
**Compensating for damage to biodiversity : the American experience of wetlands banks (4 pages)**  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Compensating-for-damage-to,29263.html>  
**Guide « espèces protégées, aménagements et infrastructures »** (65p)
- 2011 **Étude de parangonnage** : la compensation des atteintes à la biodiversité à l'étranger (136p)  
**Compensating for damage to biodiversity: an international benchmarking study (136 pages)**  
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED68EN-2.pdf>

**Contact :**

**[erc-deb-cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:erc-deb-cgdd@developpement-durable.gouv.fr)**

**Merci de votre attention**

